

**BIENNALE
INTERCULTURELLE
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE NON SÉDENTAIRE
DE BUVETTES ET DE RESTAURATION A L'INTÉRIEUR DU PÉRIMETRE AMÉNAGÉ
POUR LA BIENNALE MULTITUDE AU PARC DE LA BERGERE DE BOBIGNY
LE 1^{er} JUILLET 2023**

Dépôt des dossiers jusqu'au Mercredi 24 Mai à 12h00

SOMMAIRE

Multitude, une Biennale interculturelle pour la Seine-Saint-Denis	3
La programmation du 1 ^{er} Juillet 2023 au Parc de la Bergère	3
Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	4
Régime juridique.....	4
Définition des prestations	5
Modalités techniques le jour de l'évènement : montage, démontage, approvisionnement	6
Modalités de candidature.....	6
Sélection des candidats.....	7
Phase bilan.....	8
Calendrier.....	8
Annexe 1 : Plan d'implantation du Parc de la Bergère de Bobigny	9
Annexe 2 : Plan d'implantation Espace village.....	9
Annexe 3 : Plan d'implantation Espace concert	10

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Buvettes et restauration

Multitude, une Biennale interculturelle pour la Seine-Saint-Denis

Cette année, le Conseil départemental initie Multitude, Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis, un évènement culturel populaire, pensé comme une narration positive du territoire : la Seine-Saint-Denis se raconte par la mixité des individus qui composent son territoire et la créativité qui naît de ces rencontres.

L'édition « zéro » de Multitude se tiendra du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023.

Conçue comme une édition de préfiguration, la Biennale convoquera les arts de rue et de la scène, de la table et de la mode, le sport de rue ou encore les langues vivantes, pour témoigner de la singularité de la Seine-Saint-Denis.

Les objectifs de la Biennale sont les suivants :

- Créer une rencontre interculturelle et interdisciplinaire ;
- Réunir les habitant·e·s autour de temps culturels et conviviaux ;
- Mettre en valeur les cultures présentes sur le territoire ;
- Favoriser la coopération entre les villes et venir en appui aux communes les moins dotées en programmation ;
- Nourrir la dynamique universelle et internationale du territoire avec l'accueil des Jeux Olympiques en 2024 et de l'Olympiade Culturelle ;
- Valoriser les héritages de chaque édition au travers d'actions de médiation culturelles, citoyennes et pédagogiques tout au long de l'année ;
- Inscrire cette rencontre dans l'agenda des grands rendez-vous culturels nationaux.

La programmation du 1^{er} Juillet 2023 au Parc de la Bergère

La programmation de la Biennale, dont le détail est présenté sur le site <https://seinesaintdenis.fr/-multitude->, prévoit un temps fort le samedi 1^{er} juillet au Parc de la Bergère de Bobigny.

Des parades musicales et chorégraphiées avec plus de 250 artistes, s'élanceront de plusieurs points autour du Parc pour y converger au cours de la journée du 1^{er} juillet. Un concert d'une centaine d'enfants aura lieu en début d'après-midi, à proximité de Pavillons des Cultures, villages regroupant des associations du territoire qui promouvront artisanat, gastronomie et animations.

Des ateliers de danse et concerts de musicien.nes émergent.es animeront le parc durant l'après-midi. Enfin, un concert de rap d'une dizaine d'artistes aura lieu entre 18h00 et 23h30 sur la grande scène.

Espace concert / Grande scène :

Ouverture de l'espace : 17h00 / Dernière entrée : 22h30

Début du concert : 18h00 / Fin du concert 23h30

Zone close par des barrières, toute sortie définitive

Accès gratuit sur billetterie / capacité : 10 000 max

7 foodtrucks (de 3 à 10m²) et 2 bars répartis sur 2 zones (l'un de 30m et l'autre de 18m linéaires).

Espace village :

Ouverture des portes : 12h00 / Fermeture du village : 21h

Zone ouverte

Accès libre sans billetterie

Public attendu au total : 5 000 personnes sur la journée

5 foodtrucks prévus (de 3 à 10m²) et 1 bar central (50m linéaires).

La programmation sera entièrement gratuite, festive, familiale et populaire.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

A l'occasion de l'organisation de la Biennale Multitude 2023, le Département de Seine-Saint-Denis souhaite confier la gestion de 3 bars réservés à la vente de boissons de 1ère et 3èmes catégories à une structure et 12 stands de restauration rapide à des structures spécialisées.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier ces structures qui se verront, par convention d'occupation temporaire du domaine public, attribuer un ou des espaces de type buvette/petite restauration pour la journée et/ou soirée.

Ces stands ambulantes et buvettes sont destinés à la vente d'en-cas simples et de qualité (froids et chauds), de gourmandises et de boissons à des prix raisonnables, accessibles à tous les publics en particulier familiaux et populaires.

Cette offre de buvette et petite restauration devra être simple, de qualité, diversifiée, privilégiant tant que possible, les produits frais, locaux, de saison, comportant des propositions non carnées.

Les candidat.e.s veilleront à éviter au maximum la vaisselle jetable au profit de contenants lavables, consignés ou biodégradables dans l'esprit d'une démarche allant vers le « zéro déchets ».

Une attention particulière sera portée aux structures engagées pour l'insertion de personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi.

Les stands seront situés à l'intérieur du périmètre accueillant les spectateur.rices.s de la Biennale Multitude au Parc de la Bergère de Bobigny. Ils seront répartis entre 2 espaces, Village et Concert. Une équipe technique sera présente sur place et sera l'interlocutrice privilégiée des prestataires.

Les candidat.e.s devront disposer des moyens humains suffisants pour gérer l'ensemble des stands (vente de boissons / alimentation) ainsi que les moyens matériels. Les moyens matériels apportés par le Département sont déclinés dans la Définition des prestations.

Régime juridique

Le régime de la domanialité publique s'applique au présent appel à manifestation d'intérêt. Une convention d'occupation du domaine public sera délivrée aux lauréats du présent appel à manifestation d'intérêt.

Pièces constitutives de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le présent appel est complété de :

- Annexe n°1 : Plan d'implantation du Parc de la Bergère de Bobigny
- Annexe n°2 : Plan d'implantation des stands Espace village
- Annexe n°3 : Plan d'implantation Espace concert
- Annexe n°4 : Délibération du 03-05 du 4 juillet 2019 et son annexe relative aux tarifs de mise à disposition d'espaces publics

Règle générale de l'occupation du domaine public

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation.

En application de ces principes, l'article L. 2122-1 du CG3P subordonne l'exercice des utilisations du domaine public à des utilisations compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2125-1 du CG3P : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance [...] ».

Les grilles tarifaires/modalités de ces redevances sont fixées par la collectivité.

La délibération n°03-05 a prévu des tarifs pour les événements, manifestations et spectacles.

Ainsi, pour les organisations de festivals/spectacles, l'occupation privative est de 400€ par jour + 8% des résultats nets pour les manifestations prévoyant d'accueillir plus de 5000 personnes.

Voir annexes 4 et 5 de l'AMI

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Les candidats retenus signeront avec le Département de Seine-Saint-Denis une convention d'occupation du domaine public (CODP) ou convention de mise à disposition sur la base de la proposition qu'il aura fournie dans son dossier de candidature.

Les modalités d'occupation et les obligations générales liées à cette occupation seront définies dans le cadre de la convention. Les conventions ne pourront être conclues qu'avec une unique personne physique ou morale à chaque fois, l'occupant, dont la forme et la composition devra être décrite dans le dossier de candidature remis. Les titulaires seront tenus d'occuper eux-mêmes le domaine public ou local mis à disposition dans leur intérêt propre et demeureront personnellement responsable de l'exercice de leur activité.

La convention organisera les modalités permettant au Département de s'assurer du respect de l'intégrité, de l'affectation et de la destination du domaine occupé.

Définition des prestations

A la charge du Département

Le Département devra solliciter toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires, compte-tenu des activités qui seront exercées sur le domaine public situé à l'intérieur du périmètre de la Biennale Multitude au Parc de la Bergère de Bobigny.

Il prendra à sa charge :

- Le plan d'implantation des stands et leur répartition ;
- L'alimentation électrique des stands par raccordement électrique, branchement à l'eau si possible ;
- Pour les bars : la fourniture, le montage, le contrôle et le démontage des stands, tables et chaises ;
- Pour les foodtrucks, seuls l'emplacement et les raccordements seront assurés, le reste de l'équipement est à la charge du prestataire ;
- Le versement de la redevance d'occupation du domaine public à la Ville fixée par décision du Maire ;

A la charge du candidat

Appel à manifestation d'intérêt – Bar / Petite restauration

Multitude, Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis

5/10



- L'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en cas de vente de boissons alcoolisées du groupe 3 ;
- La fourniture de tous les matériels nécessaires au bon fonctionnement de ces buvettes et à la vente de petite restauration dans des conditions de respect des normes d'hygiène en vigueur (écocup, vaisselle recyclable ...) ;
- La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation des buvettes (tireuse à bière, équipements de conservation et de préparation des aliments et boissons, plaques de cuisson, friteuse ...), à l'exclusion du matériel fourni par le Département ;
- La fourniture de tous les consommables, boissons, petite restauration ;
- Le recrutement et la gestion des équipes de services. Pour assurer un service de qualité, le titulaire doit être en mesure d'assurer un nombre suffisant d'employé.e.s pour cette journée et leur fournir une formation adaptée ;
- La gestion des déchets comprenant les frais de recyclage ou de nettoyage de gobelets réutilisables, en veillant à respecter les normes relatives à l'impact environnemental de ce type de prestation en excluant notamment la vaisselle jetable. Le Département s'est fortement engagé dans une démarche de développement durable et est accompagné pour l'organisation de la Biennale par une structure qui pourra accompagner et conseiller les candidat.e.s afin de limiter au maximum leurs déchets ;
- Les assurances pour couvrir tous les risques inhérents à ce type d'activité, responsabilité civile, incendie, intempérie... ;
- Le transport du matériel ;
- L'évacuation des eaux usées.

Modalités techniques le jour de l'évènement : montage, démontage, approvisionnement

- L'espace dédié à aux foodtrucks est de 3 à 10m² ;
- Pour les bars : le Département s'engage à mettre à disposition de chacune des structures retenues un stand couvert, répondant aux exigences techniques présentées dans le dossier de candidature ;
- Un raccordement électrique est prévu pour les stands ;
- Le plan d'implantation en annexe présente les différents espaces envisagés à ce stade ;
- Le titulaire s'engage à participer ou se faire représenter à toutes les réunions de coordination pour lesquelles il sera invité ;
- Les bars sont installés au plus tôt la veille de la manifestation le 30 juin. Les foodtrucks sont installés le 1^{er} juillet en matinée. L'horaire sera précisé ultérieurement.
- Il sera strictement interdit de servir pendant la période d'évacuation de la zone à partir de 23h (soit 30min avant la fin du concert) afin de faciliter les opérations de contrôle de sécurité ;
- Sauf conditions météorologiques défavorables, le délai maximum de démontage des équipements et de remise en état du site s'effectue le jour ouvré qui suit la manifestation, soit le 2 juillet entre 7h et 19h30.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature est composé de :

Appel à manifestation d'intérêt – Bar / Petite restauration

Multitude, Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis

6/10



- Une fiche de présentation de la structure indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ;
- La description de l'activité envisagée comprenant :
 - La zone ciblée par la candidature ;
 - Carte des menus et boissons, offre de la buvette ou de vente ambulante et ses tarifs ;
 - Les moyens humains prévus pour la gestion des activités ;
 - Les moyens matériels envisagés ;
 - Le mode d'organisation (rétroplanning, logistique, recrutement et formation le cas échéant...) ;
 - Les modalités de gestion et réduction des déchets, de gestion des eaux usées et de nettoyage dans le cadre d'une démarche éco-responsable ;
 - Les modalités d'installation, de transport et de stockage et de transformation des consommables ;
 - La liste des partenaires pressentis pour la fourniture d'équipements, la boisson et la petite restauration ;
 - Les besoins techniques et matériels ;
 - Un compte prévisionnel d'exploitation de la buvette, y compris une indication des prix qui seront proposés à la clientèle ;
 - Une liste de références ou attestation d'activités dans le même domaine.
- Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal s'il s'agit d'une société ou du président et du trésorier s'il s'agit d'une association.

Les dossiers des candidats devront comprendre les éléments administratifs suivants :

- Une photo d'identité et une copie de la pièce d'identité pour le représentant légal de la structure (pour les ressortissants de l'UE, ou de titre de séjour en cours de validité) ;
- Le document SIRET - INSEE (KBIS si entreprise) ;
- Les attestations sociales et fiscales ;
- Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur ;
- Une attestation d'assurance couvrant ce type d'opération.

Les candidatures doivent être envoyées par mail **avant le Mercredi 24 Mai à 12h00** à l'adresse suivante : multitude@seinesaintdenis.fr

Sélection des candidats

Qui peut candidater ?

Les structures éligibles sont les suivantes :

- Les associations loi 1901, et notamment les associations de promotion des diasporas ;
- Les coopératives ;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- Les entreprises munies d'un k-bis.

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

- Qualité du projet d'offres de service 40 % : qualité de l'offre, nature et qualité des prestations, démarche environnementale, adéquation des prix proposés avec le public attendu ;
- Références, moyens humains et matériels envisagés pour cette opération : 30 % ;
- Solidité financière de l'opérateur et réalisme du projet : 30 %.

Les candidats dont le projet aura été retenu, devront participer à une phase de mise au point afin de finaliser le projet de convention et les conditions d'occupation.

Phase bilan

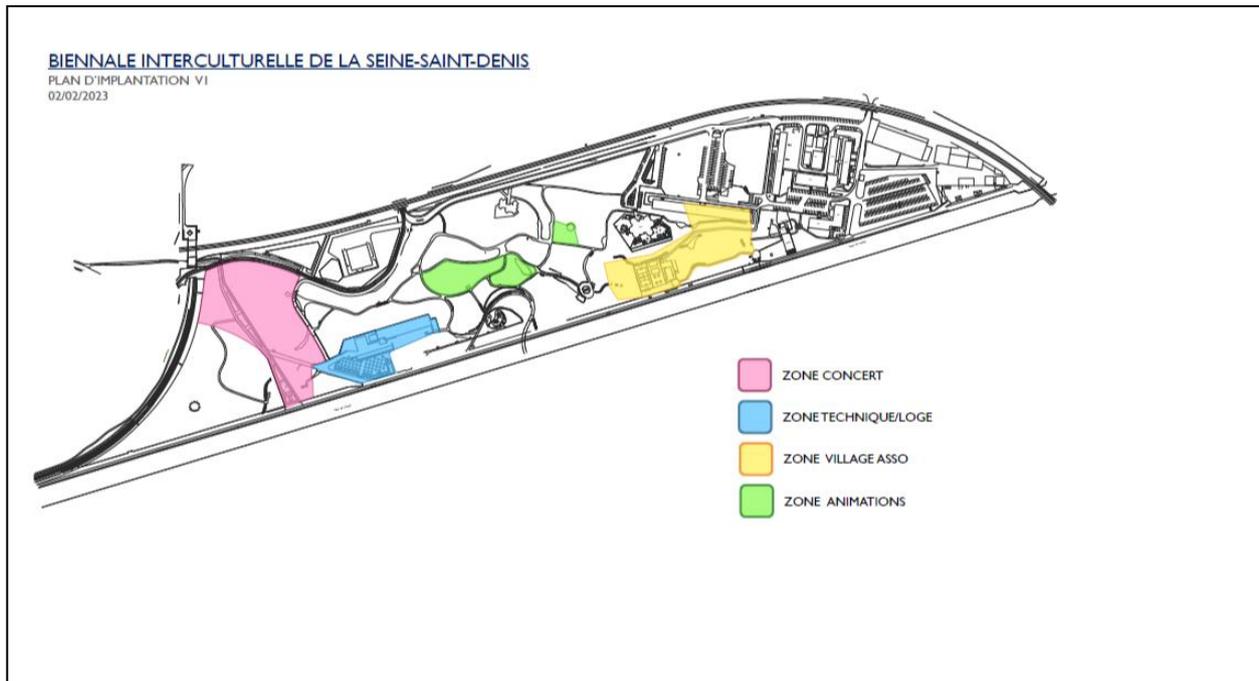
En **septembre 2023, il sera demandé aux candidat.e.s retenu.e.s** de fournir au Département de Seine-Saint-Denis :

- Un bilan d'activité par stand ;
- Un bilan financier détaillé et certifié par stand.

Calendrier

- Mercredi 24 Mai à 12h00 : date limite d'envoi des candidatures ;
- Une semaine après : annonce de la sélection des candidatures ;
- A partir du 1^{er} juin : phase de mise au point (précision des conditions d'occupation, repérage) ;
- 19 mai maximum : signature de la convention d'occupation de l'espace public ;
- 1er juillet : participation à l'évènement au Parc de la Bergère ;
- Septembre 2023 : remise du dossier bilan.

Annexe 1 : Plan d'implantation du Parc de la Bergère de Bobigny



Annexe 2 : Plan d'implantation Espace village



Annexe 3 : Plan d'implantation Espace concert

